



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUIN 2015 A 20H30

Date de convocation : 29.05.2015.

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Jean-Jacques RICAUD, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Delphine DELFINO, Robert LAURENTI, Danielle BLANC, Gilles GRADIAN, Sylvie LINDENMEYER, Odile RICHEBOIS, Jean-Jacques OULION, Corinne DI IORIO, Sandra SERTORIO, Marie PETILLON, Quentin POTIGNON, Myriam COUMONT-LABAYE, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL, Maurice CHASPOUL.

Absents excusés avec pouvoir : René JAUFFRET pouvoir à Marcel GOSSA.

Absents excusés : Claude AURIC, Isabelle FABRE-PAYAN, Carole BARON.

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité)

Objet 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2015

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015.

L'assemblée a accepté le compte-rendu susvisé à l'unanimité sans remarque particulière.

Objet 2 Création d'un service commune d'instruction du droit des sols avec la DLVA

Compte tenu de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme le 1^{er} juillet 2015, entérinée par la loi « ALUR » du 26 mars 2014, la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » a approuvé la création d'un service commun « Urbanisme réglementaire » par délibération en date du 26 mai 2015.

En application des articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Par ailleurs, l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorise une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols.

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté d'agglomération DLVA ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions qui restent de seul ressort.

Considérant que le service commun Urbanisme réglementaire instruira les actes et autorisations suivants délivrés sur le territoire de la commune et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- permis de construire (PC)
- permis d'aménager (PA)
- permis de démolir (PD)
- certificats d'urbanisme dits « opérationnel » (CUB) au sens de l'article L 410-1-b) du code de l'urbanisme.
- permis modificatifs, les prorogations et les transferts

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, dénommé « Urbanisme réglementaire » avec la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » à compter du 1^{er} juillet 2015.
- d'approuver la convention portant création de ce service commun ci-annexée.
- d'approuver la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de notre commune ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à la création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols avec la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération ».

En réponse à la question de Madame Coumont, Monsieur le Maire a confirmé qu'une fois le PLU voté, il serait transmis au service commun d'instruction des actes et des autorisations du droit des sols en remplacement du POS existant et mis en application dans le cadre des instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, dénommé « Urbanisme réglementaire » avec la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » à compter du 1^{er} juillet 2015.
- approuve la convention portant création de ce service commun ci-annexée.
- approuve la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de notre commune ci-annexée.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à la création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols avec la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération ».

Objet 3 Prolongation du contrat de délégitation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une desserte de communication électronique à haut débit et arrêt du service incluant le versement de subventions

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, informe le conseil municipal que l'actuel contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation et la gestion d'une desserte de communication électronique à haut débit dans certaines zones blanches conclu entre la commune et l'opérateur ALSATIS arrive à terme le 28 juin 2015.

Après étude, il s'avère en effet que ce service de communication via des relais radio, technologie à ce jour obsolète, n'est pas du tout rentable pour Alsatis. De ce fait la commune se trouve dans l'obligation de subventionner depuis 3 ans l'opérateur afin de maintenir le service auprès des 8 abonnés restants.

Il faut préciser qu'au moment de la création du service, il était question d'accueillir au minimum une trentaine d'abonnés et qu'il n'était pas envisagé le subventionnement du service par la commune.

A ce jour, n'ayant pas d'informations précises sur la date de mise en service de la fibre optique dans ces zones blanches, la seule technologie alternative est l'accès internet via le satellite. Pour information, deux anciens abonnés du service ont dû opter pour l'accès internet via le satellite suite à la coupure de l'antenne relais qui les desservait en 2013 et ils sont plutôt satisfaits du service.

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- conformément à l'article L 1411-2 a) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'accepter la prolongation du contrat de DSP existant pour une durée de 4 mois à compter du 29 juin 2015 afin de permettre aux abonnés concernés de mettre en œuvre les démarches nécessaires pour bénéficier du système de télécommunication par satellite,
- d'accepter le versement d'une subvention d'exploitation à Alsatis afin de lui permettre d'assurer la continuité du service public jusqu'au 28 octobre 2015 inclus, au prorata de la subvention annuelle prévue au cahier des charges du contrat de DSP, soit un versement d'une subvention de 1000 euros,
- d'acter le principe de l'arrêt définitif du service actuel à l'issue de cette période soit à compter du 29 octobre 2015,

- d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à chaque abonné existants du réseau Alsatis dans une limite de 600 euros déduction devant être faite de l'éventuelle subvention perçue auprès du Département étant entendu que les factures acquittées d'acquisition et d'installation du satellite devront être transmises en mairie pour ouvrir droit au versement d'une subvention.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'au regard des dernières informations transmise par la société Orange, l'ensemble de notre territoire devrait être couvert par la fibre optique d'ici 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la prolongation du contrat de DSP pour l'exploitation et la gestion d'une desserte de communication électronique à haut débit existant pour une durée de 4 mois à compter du 29 juin 2015 conformément à l'article L1411-2 a) du CGCT,
- accepte le versement d'une subvention d'exploitation de 1000 euros à ALSATIS couvrant la période susvisée de 4 mois,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant actant la prolongation du contrat de DSP correspondant avec l'exploitant actuel et le versement de la subvention précitée
- acte le principe de l'arrêt définitif du service public précité à compter du 29 octobre 2015
- accepte le principe du versement d'une subvention exceptionnelle aux 8 abonnés restants d'Alsatis à hauteur du coût d'acquisition et d'installation d'un équipement satellite dans la limite de 600 euros par foyer déduction devant être faite de l'éventuelle subvention perçue auprès du Département,
- donne pouvoir à Monsieur le maire afin de mener à bien cette affaire.

Objet 4 Résiliation du bail relatif à la mise à disposition d'emplacements entre la commune de Valensole et la commune de Volx

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre d'une desserte ADSL dans certaines zones blanches de la commune, ce dernier avait par délibération n°9 du 15 septembre 2008 autorisé Monsieur le Maire à signer un bail avec la commune de Volx toujours en vigueur à ce jour.

Ce bail a pour objet la mise à disposition de deux emplacements sur la commune de Volx destinés à la mise en place des équipements techniques de la commune de Valensole nécessaires à la desserte ADSL en zone blanche moyennant un loyer annuel qui était en 2014 de 1061 euros :

- un emplacement en toiture du bâtiment communal de la poste avec son dispositif électrotechnique à l'intérieur du bâtiment
- un emplacement sur le site de la Capelanne

Monsieur Bernard Magnan, informe le conseil municipal que dans la mesure où le service public relatif à l'exploitation et à la gestion d'une desserte de communication électronique à haut débit sera supprimé à compter du 20 octobre 2015, il convient de résilier le bail liant la commune de Valensole à la commune de Volx sachant que conformément au bail le préavis est de 6 mois et que la commune de Valensole est redevable du loyer en cours (cf. article XIII : résiliation pour raison technique impérative).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la résiliation du bail précité liant la commune de Valensole à la commune de Volx incluant le versement du loyer en cours,
- autorise Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation,
- autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette affaire.

Objet 5 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la DLVA et la commune de Valensole

Monsieur le Robert Laurenti, conseiller municipal, informe le conseil municipal d'un projet de travaux qui consiste en la réfection totale de voiries rue Sainte Anne (partie haute), rue Carraire, rue Darraire, rue des Ancres, impasse Jules Ferry, Chemin de Pellegrin, traverse du CD8 à la déviation, Mas Saint-Andrieux.

L'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe le terme. »

S'agissant en l'espèce de la réalisation et de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de la communauté d'agglomération DLVA et de la Commune de Valensole, lesdites collectivités ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la ville de Valensole.

Il est proposé, dans le cadre des dispositions précitées, de désigner la commune de Valensole comme maître d'ouvrage unique de l'opération et de préciser par convention les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la désignation de la commune de Valensole comme maître d'ouvrage unique dans le cadre des travaux de réfection totale de voiries rue Sainte Anne (partie haute), rue Carraire, rue Darraire, rue des Ancres, impasse Jules Ferry, Chemin de Pellegrin, traverse du CD8 à la déviation, Mas Saint-Andrieux, ci-dessus exposés ;
- approuve le projet de convention correspondant ci-joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Objet 6 Demande de subvention au Conseil Régional : aménagement piéton entrée de village

Madame Danielle BLANC, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que, dans le cadre de la politique globale communale d'aménagement des espaces publics et de développement des modes de cheminement doux dans le village, il est devenu indispensable de réaliser des travaux d'aménagement de l'entrée de village Avenue de Provence.

Ce projet consiste en l'aménagement d'un cheminement piéton entre la pharmacie et le chemin de l'Olivol avec des passages piétons permettant de traverser la route.

Sa réalisation permettra ainsi d'accéder à pieds en toute sécurité à l'ensemble des services de santé et commerces situés dans le secteur.

Le plan prévisionnel de financement est la suivant :

Dépenses :

Coût d'objectif	123 162,00 € TTC
-----------------	------------------

Recettes :

DLVA compétence eau et assainissement	3 900,00 €
Subvention Région (25% du montant HT du projet*)	24 846,25 €
Subvention DETR acquise	23 310,00 €
Subvention amendes de police espérée	4 330,00 €
Autofinancement de la commune :	47 212,01 €
Autofinancement FCTVA :	<u>19 563,74 €</u>
	123 162,00 €

*déduction faite de la part DLVA

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont ouverts au budget communal 2015.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional une subvention d'un montant de 24 846,25 euros HT correspondant à 25% du montant du projet HT (déduction faite de la part prise en charge par la DLVA) afin d'accompagner la commune dans la réalisation de cette opération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

En réponse à la question de Monsieur Enderlé, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que les travaux débiteront normalement en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de travaux et le plan de financement ci-dessus présentés,
- autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional une subvention d'un montant de 24 846,25 euros HT correspondant à 25% du montant du projet HT (déduction faite de la part prise en charge par la DLVA) afin d'accompagner la commune dans la réalisation de cette opération,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 7 Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, informe le conseil municipal qu'afin d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes, il convient de prévoir d'importants travaux de signalisation routière horizontale et verticale sur l'ensemble du village ainsi que la pose de plots solaires clignotants au niveau de certains passages protégés.

Le plan prévisionnel de financement des travaux est le suivant :

Dépenses / coût d'objectifs :

<i>Signalisation routière cœur de village</i>	
Travaux de signalisation horizontale	5 727,71 € HT
Travaux de signalisation verticale	10 913,94 € HT
Fourniture et pose de plots solaire	4 411,20 € HT
Sous total I	21 052,85 € HT
<i>Projet aménagement de deux parkings</i>	
Travaux de signalisation horizontale	3 905,00 € HT
Travaux de signalisation verticale	6 600,00 € HT
Sous total II	10 505,00 € HT
<i>Projet aménagement de l'entrée du village</i>	
Travaux de signalisation horizontale	6 460,00 € HT
Travaux de signalisation verticale	2 200,00 € HT
Sous total III	8 660,00 € HT
Montant total HT (I + II + III)	40 217,85 €
TVA 20 %	<u>8 043,57 €</u>
Total TTC	48 261,42 €

Recettes :

<i>Signalisation routière cœur de village</i>	
Subvention Conseil Départemental (50% du HT)	10 526,43 €
Autofinancement de la commune	10 592,78 €
Autofinancement FCTVA	4 144,21 €
<i>Projet aménagement de deux parkings</i>	
Subvention Conseil Départemental (50% du HT)	5 252,50 €
Subvention DETR 2015 acquise	3 151,50 €
Autofinancement de la commune	2 134,11 €
Autofinancement FCTVA	2 067,89 €
<i>Projet aménagement de l'entrée du village</i>	
Subvention Conseil Départemental (50% du HT)	4 330,00 €
Subvention DETR 2015 acquise	1 710,00 €
Subvention Région espérée	2 165,00 €
Autofinancement de la commune	482,30 €
Autofinancement FCTVA	<u>1 704,70 €</u>
TOTAL :	48 261,42 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont ouverts sur le budget communal 2015.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider ces projets de travaux en matière de sécurité routière

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Département une subvention d'un montant de 20 108,93 euros correspondant à 50% du montant du projet HT afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces travaux,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

En réponse à la question de Madame Lindenmeyer concernant l'assurance du matériel de signalétique, Monsieur le Maire a répondu que ce type de matériel n'est pas couvert par les assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide ces projets de travaux en matière de sécurité routière
- autorise Monsieur le Maire à demander au Département une subvention d'un montant de 20 108,93 euros correspondant à 50% du montant du projet HT afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ces travaux,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 8 Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition d'abris de touche

Mme Annie Boyer, adjointe déléguée aux sports et loisirs, informe le conseil municipal que les abris de touche installés au stade municipal doivent être démontés pour des raisons de sécurité.

Il convient par conséquent d'acquérir trois abris de touche monobloc.

Le montant de cette acquisition s'élève à 4 369,84 € HT soit 5 243,81 € TTC.

Les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal, de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Fédération Française de Football par le biais de l'opération "Horizon Bleu 2016" afin d'accompagner la commune dans cette opération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses :	4 369,84 € HT	5 243,81 € TTC
Recettes :		
Subvention espérée "Horizon Bleu 2016" (50% du HT)		2 184,92 €
Autofinancement Commune		2 198,70 €
Autofinancement FCTVA		<u>860,19 €</u>
		5 243,81 €

En réponse à la question de Monsieur Enderlé sur l'objet de l'opération « Horizon bleu 2016 », Monsieur Maire a répondu qu'il s'agit de fonds débloqués par la FFT dans le cadre de l'euro 2016 afin d'accompagner les clubs et les collectivités dans l'aménagement des structures sportives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet et le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention d'un montant de 2 184,92 € correspondant à 50% du montant du projet HT afin d'aider la Commune à réaliser cette acquisition,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 9 Dépôt de deux dossiers de déclarations préalables en vue de l'aménagement de deux parkings au nom de la commune

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, informe le conseil municipal qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de déclarations préalables en matière d'urbanisme concernant les projets de travaux suivants :

- aménagement du parking quartier Saint-Barthélémy
- aménagement du parking de la maison des associations et du pôle social

Il est rappelé au conseil municipal que les crédits relatifs à la réalisation de ces opérations ont été prévus au budget primitif 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune deux dossiers de déclaration préalable en matière d'urbanisme concernant les opérations précitées ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien cette affaire.

Objet 10 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal de Valensole ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agit à travers de cette délibération de principe de permettre à la commune de recourir à des emplois non permanents notamment au sein du service technique et du groupe scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Objet 11 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal de Valensole,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agit à travers cette délibération de principe de permettre à la commune de recourir à des emplois saisonniers pendant la saison estivale qui interviennent en renfort au sein de la piscine municipale, de l'office du tourisme, des services techniques et administratifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum sur une période d'un an.
- que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Objet 12 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal de Valensole,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire a précisé que ce type de contrat est surtout utilisé à des fins de remplacement du personnel titulaire en cas d'absence au sein du groupe scolaire mais il peut être également utilisé au sein des autres services de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Objet 13 Modalités d'application du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale

Seul dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret N° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 mai 2015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 et 80 % du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de : 6 mois ou 1an.

- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.
- A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse
- La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- La réintégration peut intervenir avant l'échéance sur demande de l'intéressé, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an et six mois.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire a précisé que cette délibération de principe est prise suite à la demande de mise à temps partiel d'un agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées.
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Septembre 2015 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Objet 14 Approbation du plan de formation du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°9 du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le règlement de formation du personnel communal qui impose la production annuelle d'un plan de formation.

Les objectifs du plan de formation sont les suivants :

- satisfaire aux obligations liées aux formations statutaires
- renforcer l'hygiène et la sécurité au travail au vu des activités des agents
- contribuer aux projets communaux
- contribuer aux évolutions promotionnelles des agents

Monsieur le Maire présente le bilan des formations suivies en 2014 et le plan de formation 2015.

Monsieur le Maire a précisé qu'il est important que les agents utilisent leurs droits à formation dans leur intérêt ainsi que dans celui de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation présenté par Monsieur le Maire,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 15 Informations au conseil municipal

I) Marchés publics (rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le conseil municipal est informé de l'attribution des marchés suivants :

- Marché relatif au remplacement du tinteur de la cloche de l'église attribué à HORLOGES Plaire (Sisteron) pour un montant de 1 008,95 € HT

- Marché relatif à l'équipement de la salle de réunion du conseil municipal de tables modulables attribué à ER Commercialisation (Valensole) pour un montant de 6 088 € HT
- Marché relatif à la fourniture de panneaux de signalisation attribué à Signalisation LACROIX (Avignon) pour un montant de 1 200,31 € HT
- Marché relatif au remplacement des menuiseries du bâtiment rue du Docteur Maurice Chaupin attribué à la SARL Thierry Roy (Valensole) pour un montant de 13 802 € HT
- Marché relatif aux travaux d'enrochement au chemin de l'Amiral de Villeneuve attribué à TP Rolland PELLESTOR (Valensole) pour un montant de 13 996 € HT
- Marché relatif à la fourniture de praticables de scène (+ garde corps + escaliers) et de tables pliantes attribué à Techni Pro (Bellegarde) pour un montant de 8 886,80 € HT
- Marché relatif à l'aménagement électrique de la salle d'exposition dans le bâtiment rue du Docteur Maurice Chaupin attribué à CSE 04 (Valensole) pour un montant de 5 860 € HT
- Marché relatif à la réfection totale de voiries attribué à BS Voirie (Manosque) pour un montant de 94 047,85 € HT
- Marché relatif à la réalisation d'emplois partiels attribué à Eiffage (Malijai) pour un montant de 47 500 € HT
- Marché relatif aux travaux d'isolation des combles des logements et bâtiments communaux attribué à la SARL Isol Sud Est (Le Luc) pour un montant de : 4 837,20 € HT

II) Aliénation de biens mobiliers (rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Dans ce cadre, le conseil municipal est informé de la vente de la Renault Twingo à Valensole Automobiles (Valensole) pour un montant de 500 €.

III) Le conseil municipal est informé que :

- suite au recours déposé par un administré le 03 juillet 2013 à l'encontre de la commune de Valensole devant le tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de l'arrêté n°PC 004 230 12 J0027 par lequel le Maire de la commune a retiré un permis de construire portant sur la réalisation d'un chenil pour élevage canin et la construction d'une habitation, le tribunal a décidé le 24 février 2015 de rejeter la requête de l'intéressé ;
- suite au recours déposé par un administré le 30 septembre 2014 à l'encontre de la commune de Valensole devant le tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de l'arrêté n°PC 004 230 13 J0007 par lequel le Maire a délivré un permis de construire en vue de la démolition partielle du toit d'une maison d'habitation en vue de l'aménagement d'une terrasse, de la création d'un garage et d'une modification de façade, le tribunal a décidé le 24 février 2015 de rejeter la requête de l'intéressé.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

La séance est levée à 22 heures.